Procédure de divorce, ce qu'il faut savoir

Le divorce est à ce jour le seul moyen permettant d'instruire la fin juridique des relations entre deux individus mariés. Ces dernières années, la banalisation de la procédure a fait croire, à tort, à une simplicité de la démarche. Or, divorcer requiert une expertise, celle de l'avocat, pour qui veut mener à terme une entreprise pouvant être longue, coûteuse et lourde de conséquences.



© *iStock*

Face au juge, les conjoints approuvent les termes du divorce, se serrent la main et se séparent. Cette apparente facilité ne saurait occulter **la gravité et les contrecoups du divorce** pour le couple. La loi N° 2004-449 du 26 mai 2004 (article 228 à 309 du code civil), l'autorise, le simplifie et l'encadre. Entrée en vigueur le 1er janvier 2005, elle ne dispense cependant pas de **se conformer à des obligations administratives, financières ou parentales**. La procédure demeure affaire de connaisseur. **Maître Rabah Hached**, avocat au barreau de Paris, nous éclaire sur les subtilités du divorce.

Première partie : divorce, mode d'emploi

En France il existe différents types de procédures de divorce. Maître Hached les énumère pour nous :

1/ Le divorce par consentement mutuel ou amiable. Il implique que les conjoints soient d'accord sur les principes et les conséquences. **Trois mois sont nécessaires**, du traitement jusqu'à l'homologation des conventions (conséquences) par le juge. Dans le cas d'espèce, un quart d'heure suffit lors de l'unique audience.

Avantages et inconvénients : peu ou pas de difficultés compte tenu de la volonté commune et de l'absence de contentieux. Chacun des époux peut se rétracter, cela à tout moment, **tant que le divorce n'est pas prononcé**.

Principales étapes :

a. Le couple prend attache avec un avocat et lui fait part de son **accord sur le principe** (séparation) et les conséquences. Plusieurs documents sont nécessaires à la rédaction de la requête et de la convention (conséquence) : copie intégrale des actes de naissance et de mariage des époux ainsi que les extraits de naissance des enfants. Elle est ensuite signée par les époux et l'avocat qui enregistre l'ensemble auprès du **greffe civil**.

b. Le juge aux **affaires familiales** convoque par lettre simple les conjoints et l'avocat, quinze jours avant. A l'audience, si le juge acquiert la conviction d'une vraie volonté de mette fin à l'union, il homologue la convention. En dernier lieu, l'avocat se charge de transcrire le jugement à la Mairie, afin de le rendre effectif. **La procédure est bouclée.**



2/ Le divorce sur demande acceptée. Les époux sont d'accord sur la séparation, mais pas sur les conséquences. Deux avocats sont nécessaires, l'un pour chacune des parties. Le délai de traitement est compris **entre sept et neuf mois.**

Avantages et inconvénients : les parties gagnent du temps car il est plus facile de se mettre d'accord sur le principe que sur les conséquences. La volonté de divorcer est **irrévocable**.

Principales étapes :

a. Chaque époux consulte son avocat et lui fait part de ses exigences. L'un des deux avocats dépose **une requête auprès du greffe central civil**. A l'audience, les parties et leurs avocats fournissent certains documents (justificatifs de revenus...) nécessaires à la procédure. Ils seront utiles au moment de décider des conséquences.

b. S'il y a désaccord, la partie demanderesse est autorisée à poursuivre la procédure, on parle alors **d'assignation**. Quoi qu'il en soit, la décision finale revient au juge. Le verdict accepté, les avocats reçoivent un procès verbal signé des parties et de l'avocat respectif.

3/ Le divorce pour faute. La procédure suppose que l'un des époux ait commis une faute grave et renouvelée. Il peut s'agir **d'adultère ou de violence conjugale** reconnue par le dépôt d'une plainte et vérifiée par la consultation des urgences médico-légales.

Avantages et inconvénients : la procédure a lieu même si l'une des parties refuse. En l'absence de reproches sérieux, le tribunal peut refuser de prononcer le divorce et rendre un jugement au tort du demandeur. La procédure peut **durer très longtemps** tant qu'aucune des parties n'aura pas obtenu satisfaction.

Principales étapes :

a. L'individu s'estimant victime informe son avocat qui rédige une requête. Des documents semblables à ceux énoncés précédemment sont exigés. A aucun moment de la procédure le juge n'est tenu informé des fautes **afin de privilégier l'amiable**.

b. L'avocat auteur de la requête obtient une **ordonnance de non-conciliation** lui permettant de poursuivre la procédure en rédigeant une assignation. Il y consignera tous les reproches adressés à la partie adverse. Ensuite, les avocats et le tribunal procèdent aux échanges de conclusions et de pièces. Le tribunal fixe une date de renvoi afin de permettre à l'avocat de répondre à l'assignation. Une **nouvelle procédure** peut alors être engagée.


© *iStock*

4/ Le divorce pour altération définitive du lien conjugal. Il concerne les époux vivants séparément depuis plus de deux ans.

Avantages et inconvénients : les conjoints peuvent mettre fin à leur union, sans avoir à prouver les fautes et encore moins à obtenir d'accord pour démarrer la procédure. Celui qui n'entend pas divorcer n'a aucun moyen pour l'en empêcher si **un délai est déjà consommé** depuis leur séparation.

Principales étapes :

a. Une requête est introduite par l'avocat de l'un des époux pour l'obtention d'une ordonnance de non-conciliation. Certains documents sont exigés par le juge afin d'apporter **la preuve d'une séparation depuis deux ans** (quittance de loyer, factures etc.)

b. La partie demanderesse introduit une assignation en vue d'obtenir le jugement. A ce stade **la présence des parties n'est pas obligatoire**. Si la preuve des deux ans de rupture est reconnue, le divorce peut-être prononcé dans six mois.

<u>Deuxième partie : divorce et conséquences</u>

Spécialiste du divorce ou pas, engager un avocat est une obligation lorsqu'on entame une procédure de divorce. Ses connaissances juridiques et ses qualités de conseil exigent d'avancer une certaine somme qui peut être plus ou moins importante, selon la difficulté de l'affaire. Maître Hached confirme :

Le tarif est fonction de la durée qui est elle-même tributaire du type de procédure. Pour un consentement mutuel, par exemple, la plus rapide des procédures, il faut compter **1 500 euros hors taxes**. Ce tarif est fixe car il y a une relative certitude quant à la durée de l'affaire. Généralement, les frais sont partagés par les époux.

Mais qu'arrive t-il lorsque les époux ne sont pas en mesure d'avancer la somme requise ?

Il y a **l'aide juridictionnelle.** Les conjoints peuvent l'obtenir en retirant un dossier à cet effet auprès tribunal de Commerce. Chaque tribunal de grande instance dispose d'un service de retrait et de dépôt. Comptez **six mois pour obtenir une réponse**. En cas d'acceptation, un avocat payé environ 1 200 euros par l'Etat est mis à disposition.


© *iStock*

Le divorce prononcé, comment se règle le sort des enfants ?

Peu importe la procédure entamée, **l'avenir des enfants prime**. Dans une procédure difficile où la garde est réclamée par les deux parties, le juge recommande une **enquête sociale** afin de déterminer lequel des deux parents convient le mieux. Le juge nomme l'enquêteur et fixe un délai pour le rendu du rapport. **Trois mois sont nécessaires en moyenne.**

L'un des partis peut-être privé de **droit de visite** s'il a été prouvé que le parent présente un danger pour l'enfant. Le juge peut malgré tout autoriser une rencontre dans le cadre d'une association spécialisée ou point de rencontre. En cas de garde alternée, décidée en général à la suite d'un consentement mutuel, **les parents se mettent d'accord** sur le jour et la fréquence des visites.

Le parent qui ne présente pas l'enfant, comme convenu, peut être **condamné** pour non présentation d'enfant. Il s'agit-là d'un délit puni par l'article 225-5 du code pénal. Paradoxalement, le parent ayant obtenu le droit de visite n'est **pas tenu de s'y conformer**. En revanche l'enfant lui n'a pas son mot à dire.

Comment se décide la pension alimentaire ?

Si le juge le décide, la pension peut être payée par les deux parents. Une somme calculée en fonction des revenus, devra être versée à chaque début de mois. **Le montant est fonction des besoins de l'enfant**. Il va de soi qu'elle est revalorisée au fil des ans. En principe, le payeur

est celui n'ayant pas obtenu la garde. Plusieurs modes de paiement : virement bancaire, prise en charge ponctuelle des frais exposés (scolarité, activités sportives), mise à disposition gratuite d'un logement. Dernière possibilité, le versement peut être effectué **par le biais d'un organisme** qui se chargera ensuite de redistribuer cet argent.

Comment partage-t-on les biens du mariage ?

Généralement, **le propriétaire conserve son logement.** Là encore il y a le choix : l'un des époux peut céder gratuitement le logement, en contrepartie il ne paie pas de prestation compensatoire. En cas de désaccord, il revient au juge, mais aussi à l'avocat de fixer et de négocier **le dédommagement des conséquences du divorce**. Le juge décide d'attribuer un bail à l'un des époux si ce dernier est dans le besoin. Inversement, il peut décider de le résilier si des circonstances l'appellent. Les autres biens meubles font également **l'objet d'examen afin qu'un partage ou une réparation soit fixée**. Notons que, contrat de mariage ou non, il y à toujours indemnité. L'issue d'une procédure est souvent motivée par la présence ou non d'enfant.

Remerciements à Maître Rabah Hached. Le détail de toutes ces informations peuvent être consultées sur le site **www.cabinet-hached.net/divorce.html**

Interview réalisée par Mr Meddy Magloire pour le site MySmooze.com